

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

## Nombres de Conseillers

En exercice.....	15
Présents.....	13
Votants.....	14
Pour.....	14



L'an Deux Mil Vingt Quatre

Le Dix Sept Septembre

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur René MILHAU, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur : 11 Septembre 2024

Présents : MM. MARTINEZ, LAUMONT, CARON, , MINA, BONNET VIDAL, PECH, MISSE, BARTHEZ. BEDOS CAZANAVE

Absents Non Excusés :

Absents Excusés : SALA

Absents Excusés ayant donnés procuration : GOUZE à MILHAU

Secrétaire : WIECK

Délibération : **201/32.2024**

Objet : Travaux mise en place d'une passerelle

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal a validé l'idée de mettre en place une passerelle sur le Goutal permettant une liaison piétonnière entre la Route de Caux (côté droit en allant vers Caux et Sauzens) et le Stade.

Ce nouvel accès vient en complément de celui déjà existant (côté gauche en allant vers Caux et Sauzens) car évitant d'emprunter le pont, pouvant être jugé dangereux par certain.

Un devis pour la construction de l'ouvrage a été demandé.

L'entreprise EMT a répondu à ces travaux pour un montant de 2.950,00 €HT (3.540,00 €) comprenant le terrassement, la fourniture et pose de 3 poutres ainsi que le scellement de l'ensemble.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité :

- ☞ d'approuver la construction de la passerelle,
- ☞ de valider l'opération et de confier cette tâche à l'entreprise EMT pour un montant total de 2.950,00 € HT (3.540,00 TTC)
- ☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer en son nom toutes les pièces, devis et factures de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et ans que dessus.

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Publication par affichage

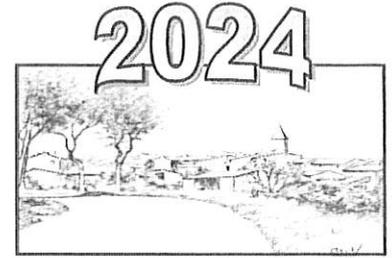
Copie Conforme  
Le Maire, René Milhau



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

## Nombres de Conseillers

En exercice.....	15
Présents.....	13
Votants.....	14
Pour.....	14



L'an Deux Mil Vingt Quatre

Le Dix Sept Septembre

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur René MILHAU, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur : 11 Septembre 2024

Présents : MM. MARTINEZ, LAUMONT, CARON, MINA, BONNET VIDAL, PECH, MISSE, BARTHEZ. BEDOS CAZANAVE

Absents Non Excusés :

Absents Excusés : SALA

Absents Excusés ayant donnés procuration : GOUZE à MILHAU

Secrétaire : WIECK

Délibération : **202/33.2024**  
Objet : Travaux sur le chauffage à l'école

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que d'importants travaux d'entretien sont nécessaires pour maintenir en état de bon fonctionnement la chaudière des écoles.

Une liste de travaux à effectuer a été listée par les équipes techniques et des devis demandés.

L'entreprise Nacenta a répondu pour effectuer ces travaux pour un montant de 2.505,00 €HT (3.006,00 €TTC)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité :

- ☞ d'approuver les travaux à réaliser sur le système de chauffe de l'école,
- ☞ de confier cette tâche à l'entreprise Nacenta pour un montant total de 2.505,00 €HT (3.006,00 €TTC)
- ☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer en son nom toutes les pièces, devis et factures de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et ans que dessus.

**CERTIFIE EXECUTOIRE**  
Publication par affichage

Copie Conforme  
Le Maire, René Milhau



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le 20/09/2024

ID : 011-211101993-20240917-2024\_34D-DE



## Nombres de Conseillers

En exercice.....	15
Présents.....	13
Votants.....	14
Pour.....	14



L'an Deux Mil Vingt Quatre

Le Dix Sept Septembre

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur René MILHAU, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur : 11 Septembre 2024

Présents : MM. MARTINEZ, LAUMONT, CARON, MINA, BONNET VIDAL, PECH, MISSE, BARTHEZ. BEDOS CAZANAVE

Absents Non Excusés :

Absents Excusés : SALA

Absents Excusés ayant donnés procuration : GOUZE à MILHAU

Secrétaire : WIECK

Délibération : **203/34.2024**

Objet : Travaux en faveur de la protection des eaux pluviales

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser le plus rapidement possible, et avant les fortes pluies d'automne, un mur et un fossé de séparation, sur notre parcelle cadastrée AR310. Cette réalisation est indispensable afin de prémunir les maisons mitoyennes de possibles inondations ou coulées de boue provenant de ce terrain qui est destiné à l'agrandissement du cimetière. Cette réalisation nécessitera d'emprunter une servitude sous terraine du Groupe Marcou pour se jeter dans le réseau pluvial du lotissement « Les Rives du Goutal ».

L'entreprise Aude TP en charge des travaux et intervenant actuellement sur le lotissement a été sollicitée pour effectuer un devis.

Considérant l'ampleur des travaux à réaliser le devis s'élève à 10.686,50 € HT (12.823,80 € TTC)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité :

- ☞ d'approuver les travaux proposé considérant qu'il est aujourd'hui nécessaire et obligatoire de prendre en considération les conséquences possibles des aléas climatiques,
- ☞ de confier cette tâche à l'entreprise Aude TP pour un montant total de 10.686,50 € HT (12.823,80 € TTC)
- ☞ de demander une éventuelle participation au propriétaire mitoyen de cette réalisation (parcelle AR331)
- ☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer en son nom toutes les pièces, devis et factures de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et ans que dessus.

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

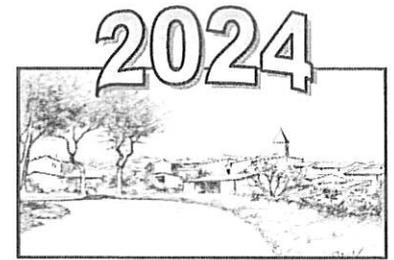
Publication par affichage

Copie Conforme  
Le Maire, René Milhau

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

## Nombres de Conseillers

En exercice.....	15
Présents.....	13
Votants.....	14
Pour.....	14



L'an Deux Mil Vingt Quatre

Le Dix Sept Septembre

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur René MILHAU, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur : 11 Septembre 2024

Présents : MM. MARTINEZ, LAUMONT, CARON, MINA, BONNET VIDAL, PECH, MISSE, BARTHEZ. BEDOS CAZANAVE

Absents Non Excusés :

Absents Excusés : SALA

Absents Excusés ayant donnés procuration : GOUZE à MILHAU

Secrétaire : WIECK

Délibération : **204/35.2024**

Objet : Création d'une nouvelle Rue : Rue de la Farigoule

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer une nouvelle rue desservant le groupe d'habitation porté par le groupe Marcou en entrée du Lotissement « Les Rives du Goutal ». Cette demande a été souhaitée par La Poste afin de faciliter la distribution du courrier mais aussi pour mieux identifier ces logements.

Monsieur le Maire propose que la rue soit baptisée Chemin de La Farigoule

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité :

- ☞ d'approuver cette proposition
- ☞ de valider la nom : Chemin de la Farigoule pour désigner l'ensemble dit de logement sociaux porté par le groupe Marcou situé entre le Chemin de Caux et sur la rue des tilleuls.
- ☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer en son nom toutes les pièces de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et ans que dessus.

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Publication par affichage

Copie Conforme  
Le Maire, René Milhau

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le 20/09/2024

ID : 011-211101993-20240917-2024\_36D-DE



## Nombres de Conseillers

En exercice.....	15
Présents.....	13
Votants.....	14
Pour.....	14



L'an Deux Mil Vingt Quatre

Le Dix Sept Septembre

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur René MILHAU, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur : 11 Septembre 2024

Présents : MM. MARTINEZ, LAUMONT, CARON, MINA, BONNET VIDAL, PECH, MISSE, BARTHEZ. BEDOS CAZANAVE

Absents Non Excusés :

Absents Excusés : SALA

Absents Excusés ayant donné procuration : GOUZE à MILHAU

Secrétaire : WIECK

Délibération : **205/36.2024**

Objet : Participation à l'association Entente Tennisque de la Malepère

Monsieur le Maire indique qu'à ce jour il n'y a plus lieu que la Commune soit partie prenante et participe au financement de l'Association : Entente tennistique de la Malepère.

En effet, et depuis maintenant de nombreuses années, plus aucune manifestation n'est organisée à Lavalette ou sur Caux-et-Sauzens, communs membres de l'ETM, toute les activités ou investissements sur les infrastructures étant recentrés uniquement sur Alairac.

Aussi et sur proposition de Mme Wieck en charge des associations, la subvention annuelle de 1.000,00 € ne semble plus justifiée.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal que cette subvention ne soit plus attribuée à l'association Entente Tennisque de la Malepère en 2025. Toutefois il souhaite que pour l'année en cours, 500 € leur soit quand même versé.

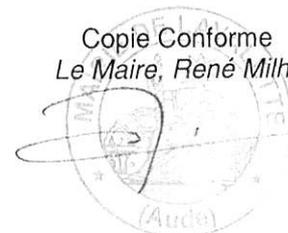
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité :

- ☞ d'approuver cette proposition.
- ☞ d'approuver que la subvention de 1.000,00 € ne soit plus attribuée au club de l'ETM
- ☞ de toutefois verser au titre de l'année 2024 500,00 € de subvention
- ☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer en son nom toutes les pièces et courrier de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et ans que dessus.

**CERTIFIE EXECUTOIRE**  
Publication par affichage

Copie Conforme  
Le Maire, René Milhau



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

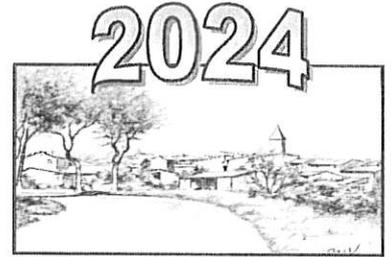
Publié le 20/09/2024

ID : 011-211101993-20240917-2024\_37D-DE



## Nombres de Conseillers

En exercice.....	15
Présents.....	13
Votants.....	14
Pour.....	14



L'an Deux Mil Vingt Quatre

Le Dix Sept Septembre

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de *Monsieur René MILHAU, Maire*

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur : 11 Septembre 2024

Présents : MM. MARTINEZ, LAUMONT, CARON, MINA, BONNET VIDAL, PECH, MISSE, BARTHEZ. BEDOS CAZANAVE

Absents Non Excusés :

Absents Excusés : SALA

Absents Excusés ayant donnés procuration : GOUZE à MILHAU

Secrétaire : WIECK

Délibération : **206/37.2024**

Objet : Recours en appel de la famille Sabadie sur une obtention de permis de construire

Monsieur le Maire indique que la famille Sabadie avait déposé un recours contre la Mairie (entre autres) pour une construction qu'ils jugeaient non conforme. Ils souhaitaient que la Mairie annule le permis de construire. Le 7 mai 2024 le jugement rendu par le Tribunal Administratif a rejeté leur demande et donné raison à la Commune.

Mais, comme elle en avait la possibilité la famille Sabadie à fait appel de cette décision, relaçant donc la procédure.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'entériner ce recours et d'accepter de mettre tout en œuvre pour que les avocats de la Commune puissent plaider auprès du Tribunal Administratif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité :

- ☞ de défendre la position de la Commune auprès du Tribunal Administratif
- ☞ de mettre tout en œuvre et de mobiliser toutes les ressources financières et humaines pour plaider ce recours.
- ☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer en son nom toutes les pièces, courriers et factures de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et ans que dessus.

**CERTIFIE EXECUTOIRE**  
Publication par affichage

Copie Conforme  
Le Maire, René Milhau



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

## Nombres de Conseillers

En exercice.....	15
Présents.....	13
Votants.....	14
Pour.....	14



L'an Deux Mil Vingt Quatre

Le Dix Sept Septembre

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur René MILHAU, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur : 11 Septembre 2024

Présents : MM. MARTINEZ, LAUMONT, CARON, MINA, BONNET VIDAL, PECH, MISSE, BARTHEZ. BEDOS CAZANAVE

Absents Non Excusés :

Absents Excusés : SALA

Absents Excusés ayant donnés procuration : GOUZE à MILHAU

Secrétaire : WIECK

Délibération : **207/38.2024**

Objet : Approbation de la CLET pour les attributions de compensation en 2024

Monsieur le Maire indique que :

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu la délibération n° 2020-182 du conseil communautaire de Carcassonne Agglo en date du 18 septembre 2020 portant création de la CLECT ;

Vu le rapport de la CLECT du 19 juin 2024 ;

La CLECT s'est réunie le 19 juin 2024 et a approuvé le rapport relatif à la modification des attributions de compensation dans le cadre de :

- la revalorisation de la compensation du transfert de taux mis en œuvre suite à l'adoption du Pacte Fiscal et Financier ;
- le transfert de charges pour la ludothèque d'Alzonne ;
- la participation des communes aux investissements portés en 2023 par Carcassonne Agglo sur la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Le rapport de la CLECT est joint à la présente délibération, il précise les modalités de calcul des transferts de charges.

Il vous est proposé de valider l'attribution de compensation suivant les modalités ci-dessous :

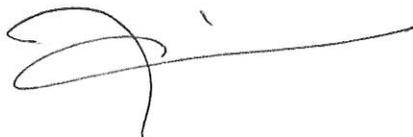
ACF 2024
<b>209.371,22€</b>

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité :

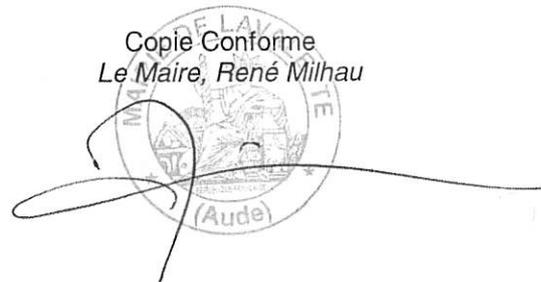
- ☞ d'accepter la révision libre des attributions de compensation au titre de l'exercice 2024 et suivants telle qu'elle figure dans le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 19 juin 2024 ;
- ☞ de fixer le montant de l'attribution de compensation 2024 à 209.371,22 €
- ☞ de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et ans que dessus.

**CERTIFIE EXECUTOIRE**  
Publication par affichage



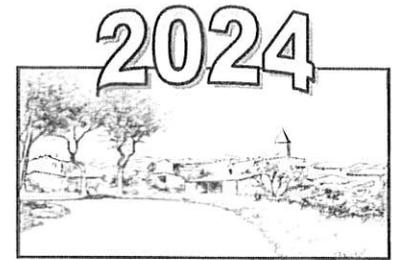
Copie Conforme  
Le Maire, René Milhau



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

## Nombres de Conseillers

En exercice.....	15
Présents.....	13
Votants.....	14
Pour.....	14



L'an Deux Mil Vingt Quatre

Le Dix Sept Septembre

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de *Monsieur René MILHAU, Maire*

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur : 11 Septembre 2024

Présents : MM. MARTINEZ, LAUMONT, CARON, MINA, BONNET VIDAL, PECH, MISSE, BARTHEZ. BEDOS CAZANAVE

Absents Non Excusés :

Absents Excusés : SALA

Absents Excusés ayant donnés procuration : GOUZE à MILHAU

Secrétaire : WIECK

Délibération : **208/39.2024**

Objet : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires au CDG11

Monsieur le Maire indique :

- Qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986
- Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.
- Que vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;
- Que vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Il est voté et validé à l'unanimité les propositions ci-dessous:

☞ d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **Willis Towers Watson France**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

**Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.**

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant

- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

**Garanties IJ 100%**

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	8.09%	X
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	7.61%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	6.12%	

\*Cocher la proposition retenue

**Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C**

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

**Garanties IJ 100%**

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.10%	X
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.02%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	0.92%	

\*Cocher la proposition retenue

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du CDG au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et ans que dessus.

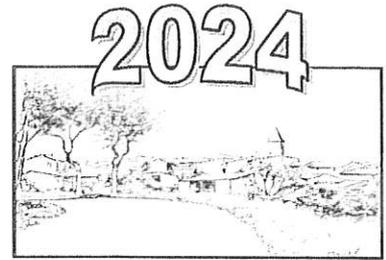
**CERTIFIE EXECUTOIRE**  
Publication par affichage

Copie Conforme  
Le Maire, René Milhau  
1  
(Aude)

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE LAVALETTE

## Nombres de Conseillers

En exercice.....	15
Présents.....	13
Votants.....	14
Pour.....	14



L'an Deux Mil Vingt Quatre

Le Dix Sept Septembre

Le Conseil Municipal de la *Commune de LAVALETTE*, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur René MILHAU, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal distribuée par porteur : 11 Septembre 2024

Présents : MM. MARTINEZ, LAUMONT, CARON, MINA, BONNET VIDAL, PECH, MISSE, BARTHEZ. BEDOS CAZANAVE

Absents Non Excusés :

Absents Excusés : SALA

Absents Excusés ayant donnés procuration : GOUZE à MILHAU

Secrétaire : WIECK

Délibération : **209/40.2024**

Objet : Demande de Subvention au Syaden – Travaux rénovation EP – Tranche 7 et 8

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de présenter le dossier de demande de subvention au SYADEN, concernant la rénovation de l'éclairage public.

Dans le cas de travaux de rénovation : ce projet s'inscrit dans le cadre d'économies d'énergie.

La commune demande donc par principe le montant maximum de subvention qu'autorise le règlement d'interventions financières du SYADEN. Des frais de gestion et d'accompagnement à hauteur de 5% du montant HT de la facture (plafonné à un montant maximal d'opération de 25 000€ HT) seront appliqués.

Une convention entre le SYADEN et la Collectivité rappelant les engagements financiers sera jointe au courrier de notification. La collectivité devra la retourner signée au SYADEN avant de procéder à la demande de liquidation.

La Commune est titulaire d'un diagnostic éclairage public réalisé par le SYADEN.

Une mise en concurrence sera effectuée par voix consultative, sur la base du cahier des charges établi par le SYADEN. Le dossier complet sera soumis au SYADEN pour validation.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal se prononce sur les propositions présentées ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité :

- ☞ d'autoriser Monsieur Le Maire à déposer un dossier de demande de subvention type au SYADEN et à signer tous les documents relatifs à la suite de ce dossier,
- ☞ d'autoriser dans le cas d'une rénovation, le SYADEN à collecter les Certificats d'Economies d'Energie inhérents à ce projet,
- ☞ sollicite une subvention du SYADEN au taux maximum du montant de la dépense
- ☞ de le désigner en qualité de référent de la Commune pour le suivi de cette opération,



s'engage à assurer la publicité de l'accompagnement du SYADEN (techni des travaux (panneau de chantier à minima ainsi qu'un communiqué municipal...)

d'autoriser Monsieur le maire à signer en son nom toutes les pièces et travaux concernant le dossier,

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et ans que dessus.

**CERTIFIE EXECUTOIRE**  
Publication par affichage

Copie Conforme  
Le Maire, René Milhau

